

COMMUNE DE CREST-VOLAND (Savoie)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 1er octobre 2025**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, premier octobre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur RAMBAUD Christophe, maire.

En exercice : 11

Présents : 06

Absents : 05

Votants : 06

Présents : RAMBAUD Christophe, MOLLIER Christelle, GARDET Benjamin, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, AINOZ Jean-Louis, SOCQUET-JUGLARD Pierre.

Date de la convocation :

26/09/2025

Absents : MALINVERNO Jean-Baptiste, BELLENGER Thierry, HURLIN Frédéric, MORONI Bruno, BOURGEOIS-ROMAIN Florent.

Secrétaire : MOLLIER Christelle

Délibération 2025-10D15 – Création d'un emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le remplacement de l'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) ;

Monsieur le Maire propose la création, à compter du 06 octobre 2025, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à non temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 28h15.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois et 26 jours allant du 06 octobre 2025 au 31 août 2026 inclus.

Il devra justifier à minima d'un CAP Petite Enfance.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 du grade de recrutement.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Décide de créer un emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2^{ème} classe non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité selon les modalités exposées ci-dessus.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait en séance, les jours, mois et an susdit, ont signé le registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire
Christophe RAMBAUD

